ART. 26 N° 380

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

### CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 380

présenté par Mme Linkenheld

-----

#### **ARTICLE 26**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« Les »

les mots:

« À la demande de leur propriétaire, les ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de préciser que le label ne peut être délivré que sur demande du propriétaire du bien adressée à l'autorité administrative compétente, et ce afin d'éviter un classement autoritaire.